HATVP

HAUTE AUTORITÉ
POUR LA TRANSPARENCE
DE LA VIE PUBLIQUE

DÉCLARATION D'INTÉRÊTS

en qualité de

CONSEILLÈRE RÉGIONALE
BOURGOGNE · FRANCHE · COMTE

NOM: CHOUARD **PRENOM:** FRANÇOISE

☒ **Date de nomination ou d'entrée en fonctions :** 13/12/2015

☐ **Date de renouvellement ou de fin de fonctions : ... /... / ...**

Indications générales

1) En vertu de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 susvisée, constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

2) En vertu du I de l'article 4 et du I de l'article 11 de la même loi, la déclaration d'intérêts, qui vise à prévenir la survenance des conflits d'intérêts porte sur les intérêts détenus à la date d'élection et dans les cinq années précédant cette date. La déclaration précise le montant des rémunérations, indemnités ou gratifications perçues au titre des éléments mentionnés aux 1° à 5° et 8° de la présente déclaration.

3) La mention "néant" doit être portée dans les rubriques non remplies.

4) La déclaration doit être signée personnellement et chaque page paraphée.

FC

Renseignements personnels :

Année de naissance : 1957

Profession : Pharmacienne

Adresse à utiliser pour le courrier :

Coordonnées téléphoniques :

Mail à utiliser pour le courriel :

*

1° Les activités professionnelles donnant lieu à rémunération ou gratification exercées à la date de l'élection ou de la nomination :

Description de l'activité professionnelle	Rémunération ou gratification perçue
Co-gérante SNC Pharmacie de Paris St JEAN 20 AVENUE KENNEDY 71 100 CHALON SUR SAONE	environ 30 000€/an (variable en fonction de nos résultats)

FC

2° Les activités professionnelles ayant donné lieu à rémunération ou gratification exercées au cours des cinq dernières années : IDEM page precedente

Description de l'activité professionnelle	Rémunération ou gratification perçue

3° Les activités de consultant exercées à la date de l'élection ou de la nomination et au cours des cinq dernières années : NEANT

Identification de l'employeur ou de la structure sociale d'emploi	Description de l'activité professionnelle	Rémunération ou gratification perçue

PC

4° Les participations aux organes dirigeants d'un organisme public ou privé ou d'une société à la date de l'élection ou de la nomination ou lors des cinq dernières années : NÉANT

Identification de l'organisme public ou privé ou de la société	Description de l'activité	Rémunération ou gratification perçue

5° Les participations financières directes dans le capital d'une société à la date de l'élection ou de la nomination : NÉANT

Identification de la société	Evaluation de la participation financière	Rémunération ou gratification perçue

FC

6° Les activités professionnelles exercées à la date de l'élection ou de la nomination par le conjoint, le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou le concubin :

Identification du conjoint, du partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou du concubin	Description de l'activité professionnelle
	Retraité. Directeur de BHT, consultant. Effectif = 1.

7° Les fonctions bénévoles susceptibles de faire naître un conflit d'intérêts :

Identification de la structure ou de la personne morale	Description des activités et responsabilités exercées
Membre du C.A. RÉGIE de QUARTIER du PRÉ St JEAN 71 100 CHALON sur SAÔNE	Vote au C.A. dans le collège des personnalités du quartier.

RC

8° Les fonctions et mandats électifs exercés à la date de l'élection ou de la nomination :

Identification des fonctions et mandats électifs	Date de début et de fin de fonction et mandats électifs	Rémunérations, indemnités ou gratifications perçues
. Conseillère Municipale CHALON sur SAONE	Mars 2014	
- Conseillère Communautaire GRAND CHALON	Mars 2014	180,00 € / mois

9° Observations.

RC

Il est enfin rappelé que le code pénal punit d'une peine de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende le fait d'omettre de déclarer une partie substantielle de son patrimoine ou de fournir une évaluation mensongère de son patrimoine, et d'une peine d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait de ne pas communiquer les informations et pièces utiles à l'exercice de la mission de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique.
Peuvent être prononcées, à titre complémentaire de la première de ces peines l'interdiction des droits civiques selon les modalités prévues aux articles 131-26 et 131-26-1 du code pénal, ainsi que l'interdiction d'exercer une fonction publique selon les modalités prévues à l'article 131-27 du même code.

Je soussigné : Francine CHOPARD

certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements indiqués dans la présente déclaration ;

Fait le 3.4.16

Signature :

RC